

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R36, R37.1 et R 225

**VU** les articles R26, alinéa 3 et 15, et R28 du Code Pénal

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

**VU** l'augmentation de circulation due à l'affluence touristique

**CONSIDERANT** que le Maire doit s'assurer des bonnes conditions de circulation et de la sécurité des usagers.

**CONSIDERANT** le classement de la Commune des Houches en Commune touristique

**CONSIDERANT** le surclassement de la Commune des Houches en station de tourisme

### ARRETE

**Article 1.-** Aucune ouverture de chaussée ne sera autorisée sur les routes départementales n°213, 243, 13, 13A et 413 sur l'emprise du domaine public comprenant la voie de circulation et ses abords (trottoirs, fossés, accotements, etc.)

**Du 14 juillet 2021 au 15 aout 2021**

**Article 2. –** Une dérogation exceptionnelle à cet arrêté pourra être autorisée en cas d'urgence (ex : fuite sur le réseau d'eau potable ou de gaz) sur demande auprès des services techniques de la Commune.

**Du 14 juillet 2021 au 15 aout 2021**

**Article 3. -** L'occupation du domaine public sur les voies communales pourra être autorisé au cas par cas sur demande justifiée des entreprises deux semaines avant le début des travaux

**Article 4. -** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5. -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix,
- Monsieur le Chef du Centre de secours des Houches,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Chamonix Mont-Blanc

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 09.07.21

Au \_\_\_\_\_

Fait aux Houches,

Le 08 juillet 2021

Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint  
Patrick VIALE

